

Certificat médical

**dans le cadre des articles 27, 28 et 29 des Règlements Sportifs de la FFT
pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport**

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

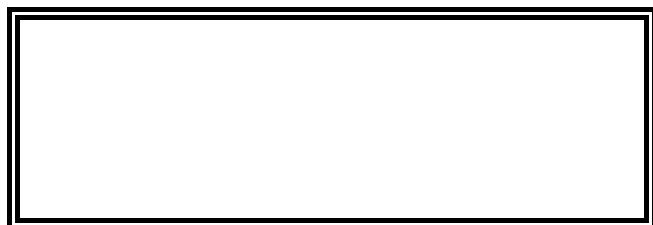
Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / Melle :

Né (e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du tennis et des sports suivants, y compris en compétition :

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__



Cachet du Médecin

Signature du médecin

Règlements sportifs de la Fédération Française de Tennis :

« La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFT, pour la pratique du tennis, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition. Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé. Il doit être rédigé en français. » (article 27)

« La participation à une compétition officielle est subordonnée à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.) délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe. » (article 28)

« Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré. » (article 29)